

**La propriété intellectuelle dans les réseaux mondiaux
d'innovation: actualité européenne et internationale**

Professeur Alain Pompidou

Président, Office Européen des Brevets

Conférence ANRT IFRI

Paris, 28 novembre 2006

1. Introduction: stratégie de Lisbonne et stratégie pour l'innovation	3
2. Rôle de l'information brevets.....	5
2.1. Vertus de l'information brevets	5
2.1.1. Contribution à la recherche.....	5
2.1.2. Intelligence économique	6
2.2. Sous-utilisation de l'information brevet.....	7
2.2.1. Efforts d'information et de sensibilisation, EPN	8
2.3. Intégration dans la politique de l'innovation	9
2.3.1. EIT	10
2.3.2. Harmonisation et intégration	11
3. Rôle de protection juridique	15
3.1. Avantages potentiels	15
3.1.1. Marché	15
3.1.2. Trade secrets	16
3.2. Sous-utilisation du brevet	17
3.2.1. Rattrapage récent.....	17
3.2.2. Coût du brevet et accord de Londres.....	18
4. Rôle des licence et qualité	21
4.1. Les licences permettent la conjugaison des talents	21
4.2. Qualité des brevets	23
4.2.1. Importance de la qualité	23
4.2.2. Qualité en Europe et dans le monde	24
4.2.3. Deux limites principales	24
5. Conclusion.....	29

1. INTRODUCTION: STRATÉGIE DE LISBONNE ET STRATÉGIE POUR L'INNOVATION

Mesdames et messieurs,

Le défi essentiel que pose la stratégie de Lisbonne, qui veut faire de l'Europe la première économie de la connaissance, est celui de la transformation d'un capital intellectuel somme toute abondant en croissance et en emplois.

Pour relever ce défi, la Commission européenne a récemment identifié, dans sa proposition de stratégie pour l'innovation dans l'Union Européenne, six facteurs essentiels. Ce sont l'éducation, le marché intérieur, la propriété intellectuelle, la coopération entre les différents acteurs, le financement, et le rôle exemplaire des gouvernements.

Ces six facteurs de la stratégie pour l'innovation en Europe sont évidemment interdépendants. Celui sur lequel je me concentre aujourd'hui, la propriété intellectuelle, et en particulier le brevet est une priorité incontournable, et il contribue aux cinq autres facteurs. Il est pourtant sous-valorisé et sous-utilisé, ce qui est une des raisons des résultats somme toute décevants, de l'Europe en matière d'innovation.

Permettez-moi de faire un tour d'horizon des potentialités offertes par le brevet et de leur pertinence en termes de politique de l'innovation, et, à cette occasion, de vous entretenir de l'actualité européenne et mondiale du système des brevets.

2. RÔLE DE L'INFORMATION BREVETS

2.1. VERTUS DE L'INFORMATION BREVETS

2.1.1. Contribution à la recherche

Ainsi, le brevet contribue à une éducation et à une recherche innovante, parce qu'il est un vecteur essentiel de la transmission des savoirs. L'Office Européen des Brevets met en ligne près de 62 millions de documents brevets, offrant ainsi une image fidèle de la technologie à tous les acteurs de l'économie et de la société. Cette publication des brevets joue un rôle d'inspiration et de catalyseur auprès de la recherche, aussi bien la recherche fondamentale que la recherche directement orientée vers la production.

On peut même dire que, en contribuant à une circulation des savoirs directement sous la forme de technologie applicables industriellement, le brevet contribue à ce que la recherche qu'on dit fondamentale renforce sa conscience des enjeux technologiques et industriels.

2.1.2. Intelligence économique

Comme vous le savez, la publication des brevets est également une source légitime et efficace d'intelligence économique: elle permet non seulement d'inspirer des voies de recherche nouvelles par la circulation de la connaissance qu'elle organise, mais elle permet également d'écartier, pour les entreprises, des voies de recherche et de développement qui sont déjà protégées par des demandes de brevet en cours, et dont les débouchés sont, par conséquent, préemptés.

2.2. SOUS-UTILISATION DE L'INFORMATION BREVET

La sous-utilisation du brevet en tant qu'instrument d'intelligence économique et de circulation des savoirs est particulièrement chez nombre de PME innovantes. Trop d'anecdotes relatent que, faute d'avoir pris la peine d'explorer nos bases de données gratuites, des entreprises ont investi à fonds perdus.

2.2.1. Efforts d'information et de sensibilisation, EPN

A cette sous-utilisation de "l'information brevet" répondent bien des initiatives de sensibilisation et d'information de la part de l'Office Européen des Brevets et des offices nationaux. C'est même un des sujets essentiels de la redéfinition stratégique en cours au sein de l'Organisation Européenne des Brevets, qui vise à une meilleure répartition des tâches entre l'OEB, qui est l'administration chargée de délivrer les brevets en Europe, et les offices nationaux, qui ont naturellement vocation à être plus proches des économies nationales, et à mieux répondre à leurs particularités industrielles et culturelles.

2.3. INTÉGRATION DANS LA POLITIQUE DE L'INNOVATION

Mais l'utilisation de l'information brevet ne dépend évidemment pas que des offices des brevets et doit trouver sa place dans une politique intégrée de l'innovation: il faut informer mieux les entreprises et en particulier les PME, les universités, les centres de recherche, mais aussi les encourager à mieux utiliser l'information brevets, qui constitue la base naturelle d'une circulation fluide des idées techniques.

2.3.1. EIT

Le rôle exemplaire des gouvernements est à cet égard central. Ainsi, par exemple, la création du futur Institut Européen de la Technologie, devrait démontrer par l'exemple les vertus d'une bonne coopération entre les acteurs du triangle de l'innovation: entreprises, centres de recherche et universités. Une coopération de qualité entre ces acteurs passe par une plus large utilisation et une meilleure valorisation du brevet.

2.3.2. Harmonisation et intégration

2.3.2.1. Stratégie européenne

L'absence d'un système de brevets unifié est aussi une cause, de la circulation insuffisante des idées en Europe, laquelle à son tour explique la sous-valorisation des brevets. C'est pourquoi on ne peut que se féliciter que la Commission comme le Parlement européens relancent le processus devant mener au brevet communautaire. La stratégie formulée par le Commissaire au marché intérieur, M. McGreevy, semble en effet rassembler le consensus: viser le brevet communautaire à moyen-terme, mais apporter des améliorations immédiates au système existant. Par un biais comme par l'autre, cette effort d'intégration européenne est stratégique pour l'économie européenne.

2.3.2.2. Intégration mondiale

2.3.2.2.1. Trilatérale

Ce souci de l'harmonisation et de l'intégration se pose également à l'échelle mondiale. Face à une charge de travail qui explose, les trois principaux offices des brevets du monde, réunis dans l'instance appelée trilatérale, travaillent aux façons de faire face à ce défi et explorent leurs possibilités de mises en commun de certaines ressources, qu'ils s'agisse de la documentation, d'outils administratifs et électroniques communs ou du moins compatibles, ou même de la possibilité d'utiliser les résultats de recherche les uns des autres.

2.3.2.2.2. Puissances économiques émergentes

Plus encore, le défi pour la communauté internationale des brevets est l'intégration des superpuissances économiques émergentes que sont la Chine, l'Inde ou la Corée du Sud. Une première action importante de l'OEB à cet égard est l'attention portée aux savoirs traditionnels: des accords avec les offices nationaux ont permis de codifier et d'intégrer à nos bases de données des savoirs traditionnels tels que la pharmacopée chinoise ou indienne traditionnelle. En conséquence, on ne peut pas breveter en Europe un de ces procédés traditionnels, la demande de brevet étant rejetée pour absence de nouveauté.

D'importance non moins stratégique, pour ces puissances émergentes, est leur adhésion au système des brevets, et les exemples du Brésil ou de la Thaïlande montrent que cela ne va pas de soi.

Néanmoins, je suis d'avis que l'adhésion croissante et spontanée de la Chine ou de l'Inde au brevet tient à leur reconnaissance des qualités objectives du système des brevets. Il n'y a aucune raison de croire que ces grandes économies adopteraient ce genre de système si ce n'étaient dans leur intérêt.

A cet égard, et à côté de la vague de demandes de brevets provenant de ces pays, la coopération en matière de lutte contre la contrefaçon, notamment avec la Chine, me semble également particulièrement révélatrice.

3. RÔLE DE PROTECTION JURIDIQUE

3.1. AVANTAGES POTENTIELS

3.1.1. Marché

Mesdames et messieurs,

La protection juridique que procure le brevet aux inventeurs est le mécanisme de base qui permet la récompense de l'innovation, et donc son encouragement. Le brevet, en conférant à l'inventeur un monopole temporaire, permet non seulement de préempter un marché, mais il permet de transformer un avantage comparatif, l'idée technique, en un avantage compétitif décisif, sans crainte de la copie.

3.1.2. Trade secrets

En particulier, la protection donnée par le brevet laisse à l'entreprise innovante le temps du développement et du prototypage, et en particulier celui du développement de l'expertise nécessaire à la production et à la commercialisation optimales de l'invention. En d'autres termes, le brevet permet le développement des secrets de fabrication, des *trade secrets*, qui sont le complément naturel du brevet pour les entreprises innovantes qui cherchent à sécuriser leur marché.

3.2. SOUS-UTILISATION DU BREVET

3.2.1. Rattrapage récent

La sous-utilisation du brevet par les entreprises européennes, avec des disparités régionales fortes, s'est fortement réduite ces dernières années. Je n'en veux pour preuve que le doublement en dix ans du nombre de demandes de brevets auprès de l'Office Européen des Brevets. Mais il y a bien des indications que de nombreuses entreprises n'ont encore pas suffisamment recours au brevet, et de ce fait échouent à sécuriser leur avantage compétitif.

3.2.2. Coût du brevet et accord de Londres

3.2.2.1. Logique de l'accord

Une raison de ce sous-emploi du brevet par les entreprises européennes et à trouver dans le coût comparativement élevé du brevet européen, qui coûte en moyenne entre deux et trois fois plus que ses homologues américains et japonais. Une façon de réduire ce surcoût est d'alléger le fardeau de la traduction intégrale du brevet européen dans toutes les langues des pays où le brevet est valide. Cette traduction, qui intervient é la fin du processus de délivrance des brevets, donc au moins trois ans après le dépôt de la demande, est en général peu pertinente pour la fonction d'intelligence économique que j'exposais plus tôt. De ce fait, elle est très peu consultée. Ainsi l'INPI donne-t-il un chiffre inférieur à 3% pour le taux de consultation de ces traductions françaises des brevets.

C'est là le principe de l'Accord de Londres. Aux termes de cet accord entre Etats-membres de l'Organisation Européenne des Brevets, l'exigence de traduction des brevets est limitée aux seules revendications et aux seules trois langues officielles de l'OEB que sont le français, l'allemand et l'anglais. Comme vous le savez, la ratification de l'accord, que la France a pourtant initié et signé, a été en France l'objet d'une opposition assez virulente et, pour tout dire, plutôt irrationnelle.

3.2.2.2. Maintenir le français comme langue technologique

En effet, non seulement l'accord est constitutionnel, comme le Conseil constitutionnel l'a confirmé en septembre, mais plus encore il assure le maintien du français comme une langue technologique incontournable. Toute intelligence économique sérieuse devra être capable de s'informer sur les brevets déposés en français, et la langue continuera de s'enrichir des innovations suscitées par la technologie.

La ratification de l'Accord est la dernière condition à son entrée en vigueur, et je suis optimiste qu'elle interviendra dans les mois à venir. L'alternative à l'Accord de Londres est un système tout anglais, vers lequel bien des pays européens important, y compris l'Allemagne, seraient prêt à aller.

4. RÔLE DES LICENCE ET QUALITÉ

4.1. LES LICENCES PERMETTENT LA CONJUGAISON DES TALENTS

Mesdames et messieurs,

Les bénéfices du brevet pour une économie innovante tiennent en troisième lieu à la possibilité des contrats de licence. Amener sur le marché un produit compétitif requiert des expertises diverses. L'inventeur n'a pas nécessairement l'expertise industrielle, ou la surface financière, ou les moyens commerciaux d'exploiter son invention. Le brevet, parce qu'il permet d'établir des contrats de licence, facilite la coopération, et permet une rétribution de chaque acteur en fonction de sa contribution.

Pour l'entreprise innovante, le brevet facilite donc toutes les étapes du processus qui va de l'idée au marché. Elle peut prendre des contrats de licence pour valoriser des brevets qui ne sont pas les siens, trouver des financements pour le développement sans crainte de concurrence déloyale, passer des accords de production ou de commercialisation pour tirer le meilleur parti de son expertise et de celle de ses partenaires, et transférer à d'autres les problèmes résultants d'un grand succès de l'invention.

C'est aussi en cela que le brevet doit être au cœur des initiatives visant à renforcer la conjugaison des expertises et des ressources au service de l'innovation: qu'il s'agisse de financement, de mises en place de *clusters*, d'organisation de la recherche ou d'organisations pilotes comme le futur Institut Européen de la Technologie déjà évoqué.

4.2. QUALITÉ DES BREVETS

4.2.1. Importance de la qualité

Mais une condition fondamentale pour que le brevet puisse donner toute la gamme des bénéfices que j'ai évoqué aujourd'hui est sa qualité.

La qualité du brevet, définie par l'effort pour garantir la satisfaction des besoins de l'économie européenne, est caractérisée principalement par une stricte définition de ce qui est brevetable, selon les critères précisés dans la Convention sur le brevet européen, ainsi que par la précision des brevets délivrés.

Le résultat principal de cette qualité est la sécurité juridique qu'elle apporte au déposant. Des brevets de basse qualité conduisent en particulier à une multiplication improductive des contentieux, et diminuant la sécurité des détenteurs de brevets, diminuent aussi l'incitation à l'innovation.

4.2.2. Qualité en Europe et dans le monde

C'est pourquoi la qualité est à la fois une priorité et une caractéristique distinctive du brevet européen. En particulier, les procédures à l'OEB, qu'elles soient de recrutement, de recherche, d'examen, de délivrance, d'opposition, de contrôle, etc. concourent toutes au maintien et au renforcement du haut niveau de qualité atteint.

C'est aussi pourquoi la qualité des brevets est un souci pour tous les pays du monde, et se manifeste dans les débats de la trilatérale aussi bien que dans notre coopération avec les puissances économiques émergentes.

4.2.3. Deux limites principales

Dans l'état actuel des choses, il y a deux limites principales à cette garantie de qualité du brevet européen.

4.2.3.1. Harmonisation du contentieux

La plus importante réside dans la décentralisation des procédures de contentieux. Parce que le contentieux sur le brevet européen est traité dans les cours nationales, les jurisprudences sont parfois divergentes et les parties tendent à choisir les juridictions en fonction de leurs chances estimées du succès.

C'est à ce problème qu'entend répondre l'accord sur le contentieux du brevet européen (EPLA), en créant une cour européenne qui permettra l'harmonisation des jurisprudences sur le brevet. Parce que ce projet permettra de lever une limite majeure à la sécurité juridique délivrée par le brevet européen, l'OEB y est clairement favorable.

J'espère que, suite aux encouragements et à l'attitude constructive exprimés par le Parlement, la Commission, et nombre d'états, une conférence intergouvernementale sera bientôt convoquée pour créer une juridiction européenne des brevets.

4.2.3.2. Zones grises

Une autre limite à l'assurance absolue de la qualité des brevets est moins grave mais inévitable. Il s'agit de l'existence de zones grises, aux limites de ce qui est brevetable. Les polémiques sur la brevetabilité des cellules souches et des inventions biotechnologiques en général, ou celles sur les inventions mises en œuvre par ordinateur, expriment ces difficultés.

Il n'est pas évitable que, à la marge, des problèmes d'interprétation se fassent jour. La seule réponse à ces problèmes est une vigilance constante et un effort d'amélioration, de discussion et de clarté toujours renforcé. Je crois que l'exemple des biotechnologies a montré que, après quelques tâtonnements, les choses se clarifient progressivement et les polémiques s'apaisent. Je suis confiant que la même chose est en train de se produire par exemple pour les inventions mises en œuvre par ordinateur, et se produira pour d'autres technologies émergentes, telles que les nanotechnologies ou la biométrie.

4.2.3.3. Trois brèves remarques

Sur ces polémiques autour de la brevetabilité et des zones grises, je souhaiterais enfin faire trois brèves remarques.

D'abord, les questions normatives, les décisions éthiques, sont du ressort de la souveraineté des états.

On ne peut pas attendre d'un Office des brevets qu'ils fasse autre chose que d'appliquer et d'interpréter de son mieux les textes dans un cadre légal.

Ensuite, la brevetabilité d'une technologie est trop souvent confondue avec un brevet d'exploitation, une garantie de rentabilité ou de moralité. Le brevetage d'une technologie ne signifie pas son utilisation soit souhaitable.

Enfin, les zones grises sont parfois des zones de contact entre différents outils de la propriété intellectuelle, et la résolution de certains de ces problèmes requiert une approche concertée entre offices des brevets, bureaux des marques et de protection du design, et copyright.

5. CONCLUSION

Mesdames et messieurs,

Le système des brevets est un atout de l'économie européenne et doit le rester. Il doit être amélioré, renforcé, et plus intégré, pour contribuer à l'amélioration de la compétitivité européenne et à son positionnement international selon son avantage comparatif naturel, je veux dire sa matière grise. Les champions européens de l'innovation, présents et futurs, doivent être habiles à valoriser les brevets, les leurs comme ceux des autres.

Je vous remercie de votre attention